



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 17 octobre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2011-16 relatif à l'acquisition d'un véhicule particulier : remplacement d'un véhicule – Attribution de marché – Décision modificative.

Décision n° : 2011-224

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'appel public à la concurrence du 18/04/2011 publié sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info>, au journal le Dauphiné Libéré,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

Article 1er :

La présente décision annule et remplace celle ayant le même objet en date du 13 mai 2011.

Article 2 :

Le marché n°2011-16 relatif à l'acquisition d'un véhicule particulier de fonction pour Monsieur le Maire de la Ville de Rumilly est attribué à la Société SADAL ANNECY, 209 route d'Aix les Bains à 74 601 SEYNOD comme suit :

- Acquisition d'un véhicule : 16 518,56 € HT.

- TVA 19,6 % : 3 237,64 € HT

- Frais annexes : 343,80 € TTC

- Bonus écologique : - 400,00 € HT

Montant total TTC : 19 700,00 €

- Reprise ancien véhicule (immatriculé 8396 XK 74) : 1 000,00 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET